



COMMUNIQUÉ

LE CABINET AUGUST DEBOUZY A ACCOMPAGNÉ NESTOR CONCERNANT L'OFFRE DE REPRISE ADRESSÉE PAR ELIOR PARTICIPATIONS



Restructurations Corporate - M&A Immobilier et Construction | 14/04/21 | Laurent Cotret

Le cabinet August Debouzy a accompagné Nestor dans le cadre du plan de cession arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre au profit d'Elior Participations.

Une procédure de conciliation a été ouverte par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre le 14 décembre 2020 afin de trouver une solution aux difficultés rencontrées par Nestor.

Compte tenu de la dégradation de la situation, Nestor a sollicité l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, laquelle a été ouverte par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 20 janvier 2021 avec poursuite d'activité jusqu'au 20 mars 2021 dans l'optique de rechercher des repreneurs. Aux termes d'un jugement rendu le 22 février 2021, le Tribunal de la procédure a retenu l'offre de reprise en plan de cession présentée par Elior Participations.

Fondée en 2015 par Sixte de Vauplane, Joseph de Chateauevieux et Benoît d'Arrouzat, Nestor est une start-up proposant des plats préparés par des chefs puis livrés sur le lieu de consommation à destination des particuliers et des entreprises. Nestor revendique la livraison de 10 000 repas par semaine.

Comme pour tout le secteur, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu des conséquences importantes sur l'activité de la société la contraignant à déposer une déclaration de cessation des paiements le 19 janvier 2021.

Un appel d'offres a donc été lancé, la date limite de dépôt des offres étant fixée au 2 février 2021 et une offre a été déposée par la société Elior Participations.

Le Tribunal de commerce de Nanterre a ainsi arrêté, par un jugement en date du 22 février 2021, le plan de cession présenté par Elior Participations, avec faculté de substitution au profit de la société Egée Services I, et prévoyant l'exclusion de l'activité B2C de Nestor au profit exclusif du B2B en Île-de-France. En effet, Elior Participations est désireuse de changer de clients cibles en visant un repositionnement vers les entreprises (en particulier les PME) en répondant notamment aux nouveaux besoins des salariés en télétravail.

Fondé en 1991 et présent dans 6 pays, le groupe Elior est le deuxième acteur mondial du marché de la restauration collective. En 2019, le groupe réalisait un chiffre d'affaires s'élevant à environ 5 milliards d'euros.

Grâce à cette reprise, Nestor pourra notamment bénéficier d'un adossement à un groupe industriel de premier plan disposant, à ce titre, d'une capacité financière et de moyens opérationnels permettant d'assurer le développement de son activité BtoB de manière pérenne. Elior Participations a également repris 29 contrats de travail et de stage, les salariés non repris bénéficiant d'une priorité de réembauche. Le repreneur s'est également engagé à assurer le financement de la reprise de Nestor par un apport en compte courant.

De plus, l'intérêt technique de l'opération résulte de la mise en place, à l'initiative des conseils du cessionnaire, d'une fiducie constituée dans le but de gérer une problématique relative aux nombreux coursiers ayant le statut d'autoentrepreneurs, créanciers de la société Nestor. La mise en place de cette fiducie a donc permis de leur consentir une indemnisation hors du périmètre de la procédure collective.

L'équipe d'**August Debouzy**, en tant que **Conseil de Nestor**, était représentée par **Laurent Cotret** (Avocat Associé Corporate) et par **Catherine Wernert** (Avocat Senior Corporate).
